

MAIRIE DE SAVIGNEUX

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2024 - 2025

La garderie périscolaire est réservée aux enfants fréquentant l'école primaire de Savigneux.

HORAIRES :

- Uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.
- Pas d'accueil au-delà de 18h30.
- Les règles sécuritaires et sanitaires interdisant l'accès des locaux aux parents ou accompagnateurs, les sorties sont programmées toutes les 30 minutes : 17h00, 17h30, 18h00 et 18h30.
- Il est demandé aux parents d'être ponctuels.
- Il est nécessaire de transmettre les coordonnées de personnes habilitées à venir récupérer les enfants en cas d'empêchement de dernière minute et de tout mettre en œuvre pour que cette personne soit présente à l'heure planifiée ou au plus tard à 18h30.

INSCRIPTION :

- Inscription obligatoire via le logiciel SERVI PLUS « gestion-cantine.com ». Les enfants non-inscrits ne sont pas admis à la garderie.
- Clôture des réservations pour la semaine suivante : le jeudi à 23h00.
- Après clôture, toute réservation non modifiée ou annulée sera facturée.

TARIF :

- Forfait matin : quelle que soit l'heure d'arrivée jusqu'à l'ouverture de l'école : 1,80 €.
- Forfait première heure du soir : 1,80 € jusqu'à 17 h 30.
- Forfait deuxième heure du soir : 1,80 € jusqu'à 18 h 30 au plus tard.
- Toute heure commencée est due.

FACTURATION :

- La facturation du mois écoulé vous sera adressée la 1ère semaine du mois suivant.
- Montant minimum de facturation : 10 €. En fin d'année scolaire, facturation du solde, quel que soit le reste dû.

MODALITES DE REGLEMENT :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou par CB, muni de l'avis de règlement, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>, par virement bancaire sur le compte : FR353000100224F014000000065, par internet à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr en saisissant les informations suivantes : identifiant structure publique : 053247, référence : 2021-87-00-124 et par prélèvement.
- Le Centre des Finances Publiques demande une copie d'attestation de la C.A.F. à faire parvenir à la Mairie.

MISE A JOUR DES INFORMATIONS :

- En cas de changement de situation de famille, d'adresse, de numéro de téléphone en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible la Mairie et modifier la "Fiche Foyer" dans le PORTAIL FAMILLE.

CONSIGNE :

- Tous les enfants doivent être accompagnés obligatoirement par un adulte jusqu'à la porte de l'école maternelle.
- Les enfants fiévreux, malades ne sont pas admis à la garderie.
- Les enfants qui perturbent la bonne marche de la garderie, soit par manque de respect ou par indiscipline notoire, sont exclus momentanément après un premier avertissement écrit adressé aux parents.
- Penser à fournir : Un goûter léger, un gobelet au prénom de l'enfant, une boîte de mouchoirs.
- Important : l'échange des goûters entre enfants est strictement interdit. Les bonbons sont interdits.

En cas d'urgence vous pouvez contacter Laurence DESPLANCHES au 07 57 06 58 50 aux horaires de la garderie, ou la Mairie au 04 74 00 70 84.